

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2020

M. F. VAESSEN, Echevin, et M. N. PINCKERS, Conseiller communal, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 17 membres présents.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 30.07.2020
2. Communication
3. Arrêtés de police
4. F.E. de BERNEAU et DALHEM – Compte 2019 – Approbation
5. F.E. de MORTROUX – M.B. 01/2020 – Approbation
6. Marché public de travaux – Entretien diverses voiries de l'entité (DALHEM – FENEUR – NEUFCHÂTEAU – SAINT-ANDRE) – Travaux de raclage – Pose d'enduisage
7. Octroi de chèques sports communaux – Règlement 2020 – Approbation
8. Enseignement communal maternel – Ecole de DALHEM – Ouverture d'une classe au 16.03.2020
9. Enseignement communal maternel et primaire – Ecoles de l'entité – Création de divers cadres temporaires (éducation physique, mission collective, organisation classes primaires, projet numérique, cours de seconde langue, projet langue)
10. Activités des vacances d'été 2020 – Convention de partenariat avec « A l'allure de sa nature » de JUPRELLE – Convention d'animation jeunesse avec la Croix-Rouge – Ratifications
11. Convention d'occupation des terrains de beach-volley de l'école de DALHEM par l'Envol Herve Mortroux Thimister VBC pendant les vacances d'été + Avenant n° 1 - Ratifications

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30.07.2020

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et P. DRIESSENS, Conseillères communales, s'abstenant car absentes) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 30.07.2020.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- des procès-verbaux de l'encaisse du Receveur régional dressés en date du 31.03.2020 et du 30.06.2020

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

16.06.2020 – (28/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2020)

Suite à la première demande par mail du 07 février 2020, inscrite au correspondancier le même jour sous les n°204, par lequel M. Hervé FRERE, Directeur d'exploitation de la société AB Tech de Liège, informe que les travaux de réfection de voirie de la N608 Berneau (rue des Fusillés) – Warsage (rue Joseph Muller) et de la création d'une liaison cyclo-piétonne débuteront le 17 février 2020. La fermeture complète du tronçon est prévue jusqu'au 30 mai 2020.

Suite à la demande de Monsieur Voncken Michel, Echevin des travaux, sollicitant la prolongation de l'arrêté de police n°10/2020 pris par le Bourgmestre en date du 10 février 2020 et ratifié par le collège le 18 février 2020 :

-Interdisant la circulation dans les deux sens et à tous les usagers (les riverains peuvent accéder à leur habitation) de la route sur la N608 du carrefour avec la N627 à Berneau au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Warsage jusqu'au 30 juin 2020.

-Déviant les véhicules de -3,5T se dirigeant vers le tronçon interdit de la façon suivante :

-Déviant les véhicules venant de Warsage vers Berneau par le Chemin de l'Andelaine, la rue de l'Eglise et la N627 vers Berneau ;

-Déviant les véhicules venant de Berneau vers Warsage (excepté commerces) par la N627 vers Bombaye, la rue du Tilleul et le Chemin de l'Andelaine.

-Déviant les plus de 3,5T souhaitant emprunter la N608 (Aubel-Warsage-Berneau) par Hagelstein, au croisement de la N648, N649, au croisement de la 649 et N650, au croisement de la N650 et N627 et au croisement de la N627 et N608. Et Inversément.

-Mettant en place des chicanes jusqu'au 30 juin 2020 :

-Rue du Tilleul au niveau du n°31 (entre les 2 entrées de la ferme) à 4607 Bombaye ;

-Chemin de l'Andelaine avant les bulles à verre en venant de Warsage.

-Limitant la circulation à 30km/h, rue du Tilleul, rue de l'Eglise et Chemin de l'Andelaine.

16.06.2020 – (29/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2020)

Suite à la réfection de la voirie sur la RN 604, de la rue Gervais Toussaint à Dalhem (carrefour avec la rue Félix Delhaes) à la Voie des Fosses (carrefour rue de Trembleur-Voie du Thier) à Feneur, ces travaux étant effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte du Service Public de Wallonie.

Suite à la demande de Monsieur Voncken Michel, Echevin des travaux, sollicitant la prolongation de l'arrêté de police n°112/2019 pris par le Bourgmestre en date du 03 octobre 2019 et ratifié par le collège en date 08 octobre 2019 :

-Interdisant la circulation des usagers de la rue Gervais Toussaint (carrefour avec la rue Félix Delhaes) à la Voie des Fosses (carrefour rue de Trembleur-Voie du Thier) à Feneur jusqu'au 30 juin 2020.

-Autorisant la circulation des Bus de la TEC dans les rues Sur le Bois et Résidence Jacques Lambert à Dalhem.

-Autorisant la circulation des usagers dans les deux sens Voie du Thier à Feneur, à l'exception des véhicules de plus de 3,5 Tonnes, sauf fournisseurs. Autorisant La circulation des Bus de la TEC. Réglementant une partie du tronçon (du côté du carrefour avec la Voie des Fosses) par des feux tricolores de circulation.

Limitant la circulation à 30 km/h sur tout le tronçon.

-Autorisant la circulation des usagers dans les rues Général Thys et Fernand Henrotaux à Dalhem, à l'exception des véhicules de plus de 3,5 Tonnes, sauf fournisseurs. Autorisant la circulation des Bus de la TEC. Limitant la circulation à 30 km/h sur tout le tronçon.

-Mettant en place des déviations.

Déviant pour les véhicules venant de Barchon, soit via la Voie du Thier et rue de Richelle, soit via la rue de Trembleur, Au Trixhay, rue de Feneur, Neuve Waide, Jules Prégardien, Fernand Henrotaux, Général Thys, Capitaine Piron.

Déviant pour les véhicules venant de Visé, via la rue de Richelle, la Voie du Thier et par la rue Henri Francotte, Capitaine Piron.

Déviant pour les véhicules venant de Bombaye ou Mortroux, via les rues Général Thys, Fernand Henrotaux, rue Jules Prégardien, Neuve Waide, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur et Voie des Fosses.

16.06.2020 – (30/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.06.2020)

Suite à la demande d'autorisation de chantier de l'entreprise THOMASSEN & Fils, rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE, reçue le 05.06.2020 dans le cadre de travaux d'aménagement des trottoirs et de travaux d'égouttage rue Chenestre entre le n°22/A et le n°66 à DALHEM du 08.06.2020 au 04.09.2020 :

-Réglementant la circulation rue Chenestre par un passage alternatif sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66.

-Réglementant la circulation rue Chenestre par une limitation de vitesse à 30km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66.

-Réglementant la circulation rue Chenestre si nécessaire par des feux tricolores sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66.

16.06.2020 - N°31/2020 ANNULATION

16.06.2020 - N°32/2020

Suite au mail du 29 mai 2020, inscrit au correspondancier sous le n°895 par lequel Mme Martine Troquet, chargée de gestion Administrative et Comptabilité de la société Jacobs s.a. de Bierset, informe de la réalisation de travaux de tirage de câbles et démontage de l'ancien câblage pour le compte d'Ores rue de Maestricht à 4607 Berneau du 06 juillet au 21 août 2020 :

-Interdisant le stationnement le long de la rue de Maestricht à Berneau. Les travaux se feront par tronçon de 300 mètres entre le feu rouge du carrefour rue de Battice - rue de Maestricht et la rue Male Voye à Berneau.

-Avertissant les riverains de la rue de Maestricht, des travaux par un toutes-boîtes distribué par la société Jacobs.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2019

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 15.06.2020, reçu le 16.06.2020, inscrit au correspondancier sous le n° 926 ;

Vu l'arrêté du 18.06.2020 du Chef diocésain, reçu le 22.06.2020, inscrit au correspondancier sous le n° 958, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2019 de la Fabrique d'église de BERNEAU, avec les remarques suivantes :

« R7 : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 1312,85€ et non 1114,92€.

R15 : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 566,10€ et non 626,68€.

R17 : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 3793,09€ et non 4358,72€.

R20 (reliquat) : Le montant approuvé en 2018 était de 1404,48€ et non 2861,94€.

D2 : 69,44€ et non 38,72€ (un montant de 30,72€ a été remboursé, s'il est inscrit en recette, il doit être inscrit en dépenses).

D5 : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 262,05€ et non 225,59€.

D6B : 190€ au lieu de 0€ pour l'achat de fleurs.

D9 : 40,48€ au lieu de 0€. Le double paiement de 20,24€ doit être inscrit puisque son remboursement a été inscrit en dépenses.

D11B : 30€ au lieu de 0€. Il est rappelé au trésorier que la gestion du patrimoine est maintenant facturée par l'Evêché avec Sabam-Reprobel soit 30€+58€= 88€. Le rappel ne détaillait pas ces montants, cependant, et le trésorier a tout inscrit en D50.

D17 : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 0€ et non 371,84€.

D48 : 1543,11€ et non 1687,52€. Les deux factures d'assurances fournis n'ont apparemment pas été payées en 2019. En l'absence d'autres extraits, les montants sont enlevés.

D50B : 58€ au lieu de 88€. Voir D11B, la Sabam-Reprobel est facturée avec la gestion du patrimoine mais les deux montants doivent être scindés dans le compte.

D50C : D'après les extraits de compte qui ont été fournis, sans annotation, le montant serait de 190,22€ et non 171,48€.

Total Recettes : 7 127,78€

Total Dépenses : 7 005,81€

Boni : 121,67€

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections suivantes :

- Toutes les remarques du chef diocèse sont d'application sauf pour la recette 17. Supplément de la commune pour les ordinaires de culte où un montant de 4358,72€ a bien été versé à la FE de BERNEAU
- Les totaux aussi bien de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU que du chef diocèse sont erronés ; une correction y est donc apportée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P.

DRIESSENS et M. G. JANSSEN) ;

ARRETE :

Article 1 : le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R7. Revenus des fondations et fermages	1114,92	1312,85
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	626,68	566,10
R20. Reliquat du compte 2018	2861,94	1404,48
D2. Vin	38,72	69,44
D5. Électricité	225,59	262,05
6.b. ornement floral	0,00	190,00
D9. Blanchissage linge	0,00	40,48

D11. Participation aux services diocésains	0,00	30,00
D17. Traitement de sacristain	371,84	0,00
D48. Assurance contre incendie	1687,52	1543,11
D50 b. Sabam	88	58,00
D50 c. Frais bancaires	171,48	190,22

Article 2 : le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2019 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2019	6538,63€	1404,48€	6.644,45€	0,00 €	Boni
TOTAUX :	7.943,11€		6.644,45 €		1.298,66 €

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE DALHEM – COMPTE POUR L'EXERCICE 2019
APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 16.06.2020, reçu le 13.07.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1083 ;

Vu l'arrêté du 06.07.2020 du Chef diocésain, reçu le 09.07.2020, inscrit au correspondancier sous le n° 1060, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2019 de la Fabrique d'église de DALHEM, avec les remarques suivantes :

«R11 : intérêts des fonds en autres valeurs : 0,00€ au lieu de 381,71€, pas d'extrait bancaire, pas de relevé.

R15+ R16 : 876,14€ au lieu de 1237,80€ (637,80 + 600,00), sur base des détails de compte fournis.

R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : merci de réclamer le solde dû.

R18a : film : 350,00€ au lieu de 0,00€, mise à l'ordinaire.

R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 9009,06€ au lieu de 1647,60€ voir décision communale approuvée du 23/05/2019.

D28a : film : 0,00€ au lieu de 350,00€, voir R18a.

D01 : pain d'autel : 18.60€ au lieu de 0,00€ sur base des documents fournis.

D05 : éclairage : 1584,61€ au lieu de 1578, 59€, sur base des factures fournies.

D06b eau : 132,51€ au lieu de 131,52€, sur base des factures fournies.

D18 : traitement de l'organiste : 259,72€, sur base des documents fournis.

D44 : remboursement (capital + intérêts) : 3907,90€ au lieu de 0,00€, sur base des décomptes fournis.

D48 + D50a + D50b : 2670,99€ au lieu de 2620,99€, sur base des documents fournis.

D53 : placement des capitaux : 0,00€ au lieu de 1763,06€, voir le D44.

Total Recettes : 16363, 09€

Total Dépenses : 10918,47€

Boni : 5444,62€ »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les remarques suivantes :

- Toutes les remarques du chef diocèse sont d'application ;
- Les totaux aussi bien de la Fabrique d'Eglise de DALHEM que du chef diocèse sont erronés ; une correction y est donc apportée ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P.

DRIESSENS et M. G. JANSSEN) ;

ARRETE :

Article 1 : le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de DALHEM :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R11. Intérêts des fonds en autre valeur	381,78	0,00
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	637,80	876,14
R16. Droits des Fabriques dans les inhumations, services funèbres + mariage	600	0,00

R18.a. film	0,00	350,00
R28.a. film	350,00	0,00
R20. Reliquat du compte 2018	1647,60	9009,06
D5. Électricité	1584,56	1584,61
D6.a. eau	131,52	132,51
D44. Remboursement (capital+intérêts)	0,00	3907,90
D48. Assurance contre incendie	2450,99	2500,99
D53. Placement de capitaux	1763,06	0,00

Article 2 : le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2019 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2019	7.354,03€	9.009,06€	10.918,46 €	0,00 €	Boni
TOTAUX :	16.363,09€		10.918,46 €		5.444,63 €

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE MORTROUX – MODIFICATION BUDGETAIRE
N° 1/2020 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA- WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier et justifiant la majoration du subside communal ordinaire pour des travaux de réparations à la toiture du clocher de l'église

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2020 établie par le Conseil fabricien de MORTROUX en date du 08.06.2020, reçue le 09.06.2020;

Vu l'arrêté du 08.06.2020 du Chef diocésain, reçu le 10.06.2020, inscrit au correspondancier sous le n°897, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les remarques suivantes :

« R15 : produits des troncs, quêtes et oblations : crédit inscrit au budget 800,00 € et non 650,00€. Diminution de 350,00€ pour un nouveau crédit de 450,00€.

R17 : supplément communal : crédit inscrit au budget 6021,3 et non 6451,12. Augmentation proposée 9970,00€ pour un nouveau crédit de 15.991,93€

D48a : assurance contre l'incendie : crédit inscrit au budget 50,00€ et non 20,00€.

Le nouveau crédit reste 50,00€ (pas de modification)

Balance générale : Total recettes : 18394,00€

Total dépenses : 18394,00€

Solde : 0,00€ » ;

Attendu que le Collège Communal prend note des remarques du chef Diocèse ;

Attendu que en effet la Fabrique d'Eglise de MORTROUX n'a pas utilisé le budget 2020 validé par le Conseil Communal pour effectuer sa MB1/2020 et que le Collège Communal souhaite donc proposer le tableau récapitulatif/correctif ci-dessous au Conseil Communal :

Article	Budget 2020	Augmentation/diminution	MB1/2020
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	800	-350	450
R16. Droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres et mariages	200	-50	150
R17. Supplément de la commune pour les ordinaires de culte	6021,93	+0,00	6021,93
R25. Subside extraordinaire de la Commune	0,00	+9500	9500
D6a) chauffage	4000	-1000	3000
D18. Traitement des chantres	700	-200	500
D27. Entretien et réparation de l'église	1000	+0,00	1000
D48.a) Assurance contre l'incendie	50	-4,93	45,07
D48 d) Assurance protection juridique	0	+70	70
D56. Grosses réparations et construction de l'Eglise	0,00	+9500	9500

Sur proposition du Collège Communal ;

STATUANT par 14 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P. DRIESENS, M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE

- le correctif repris ci-dessous :

Article	Budget 2020	Augmentation/ diminution	MB1/2020
R15. Produits des troncs, quêtes et oblations	800	-350	450
R16. Droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres et mariages	200	-50	150
R17. Supplément de la commune pour les ordinaires de culte	6021,93	0,00	6021,93
R25. Subside extraordinaire de la Commune	0,00	9500	9500
D6a) chauffage	4000	-1000	3000
D18. Traitement des chantres	700	-200	500
D27. Entretien et réparation de l'église	1000	+0,00	1000
D48.a) Assurance contre l'incendie	50	-4,93	45,07
D48 d) Assurance protection juridique	0	70	70
D56. Grosses réparations et construction de l'Eglise	0,00	+9500	9500

- la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de MORTROUX qui se clôture comme suit :

RECETTES : 17.189,07.-€

DEPENSES : 17.189,07.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES 2020

APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

REFERENCE : 2020/43

LE CONSEIL,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu d'entretenir régulièrement les réseaux routiers de la Commune ;

Attendu que les tronçons de routes suivants ont été sélectionnés (plans annexés) :

- Rue des Trois Rois à Dalhem
- Rue de Cronwez à Dalhem
- Rue de Trembleur à Feneur

- Les Waides à Neufchâteau
- Rue Marnières à Neufchâteau
- Rue de l'Abbé à Saint-André ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/43 relatif au marché "Entretien de voiries communales 2020" établi par l'agent technique du Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.937,00 € hors TVA ou 140.283,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/73152.20200009 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18.08.2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20.08.2020;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Les membres du conseil de la précédente mandature se souviennent probablement des longs débats sur des travaux similaires au printemps 2018. Je vous rassure, je ne devrais pas être aussi long, nous nous posons tout de même quelques questions :

- 1- Quel est l'état actuel des routes qui ont été rénovées à l'époque ? Des contrôles ont-ils été faits pour voir si ces travaux ont porté leurs fruits ?
- 2- Sur quelle bases les voiries à l'ordre du jour ont-elles été sélectionnées ?
- 3- Dans quels états se trouvent les coffres des rues sélectionnées ?
- 4- Lors de la mandature précédente, il était initialement prévu de revoir la Rue de Fourons, c'était finalement passé à la trappe. Contrairement aux Waides, cela ne figure pas cette fois-ci. Pourquoi ? »

M. M. VONCKEN répond aux questions :

- 1- Certaines voiries ont subi un raclage-pose ou un enduisage servant à les renourrir pour une période de 5 à 10 ans (comme la rue de Mons et la rue Lieutenant Pirard). Ces voiries ne présentent pas de souci.

2- Les voiries les plus abîmées ont été retenues. Une attention a aussi été portée aux «chaînon» manquants.

M. le Bourgmestre ajoute deux éléments :

- la priorité est l'état de la voirie même s'il s'agit d'une petite voirie peu fréquentée et ne comptant pas de nombreuses habitations ; c'est le rôle de la Commune ;
- il s'agit ici de travaux d'entretien et non pas de travaux importants nécessitant un cahier des charges plus spécifique et un subside.

3- En général, il n'y a pas ni défoncement ni fissure dans le tarmac. Si c'était le cas dans certaines zones, il est prévu dans le cahier des charges de descendre sur la fondation.

4- Le dossier de la rue de Fouron sera présenté lors d'un prochain Conseil. Les travaux pourront être réalisés au printemps.

Mme P. DRIESSENS, Conseillère Communale du groupe DalhemDemain, intervient comme suit :

- concernant la rue de Fouron, elle fait remarquer qu'il serait préférable que les travaux de Fouron soient terminés (fin de la déviation).

- concernant la rue des Trois Rois et la rue de Cronwez, en cul-de-sac, elle s'inquiète pour les riverains. M. M. VONCKEN confirme qu'ils ne seront bloqués qu'une journée.

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (M. F-T. DELIÉGE, M. L. OLIVIER et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/43 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries communales 2020", établis par l'agent technique du Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.937,00 € hors TVA ou 140.283,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/73152.20200009.

OBJET : 1.855.3 – OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2020

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Fédération Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas le reconduire ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2019 ; vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2020 (saison sportive 2020-2021) ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2020 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités ;
2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 € ;
3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;
6. Les parents doivent fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fait office de « chèque sport » et doit être remise au club ;
8. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club doit remplir « l'attestation club ». Celle-ci fait office de facture et doit être rentrée avant le 30 novembre de l'année concernée à l'échevinat des sports.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mesdames Marie-Paule LOUSBERG, Julia VOGTS et Béatrice DEBATTICE, agents communaux.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL – OUVERTURE DE CLASSE
AU 16.03.2020 – ECOLE COMMUNALE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.01.1991 du Collège communal adoptant le système des normes basés sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Dalhem au 16.03.2020 est de 82 (+ 12 élèves par rapport à la situation du 01.10.2019) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu M. Luc OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, demandant comment se dessine la rentrée (organisation pour le Covid, nombre d'élèves) ;

Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, apporte toutes les précisions et notamment :

- la rentrée se fait « presque » normalement (définition par la Ministre de l'Education de codes de couleurs avec des scénarios préétablis – code jaune actuellement),
- des mesures sont prises pour encadrer surtout les maternelles ;
- les cours de gym et de natation sont autorisés, la distribution de repas est autorisée ;
- seule crainte malgré le bon déroulement des portes-ouvertes : une certaine retenue des parents pour inscrire leurs enfants, (attendre l'évolution de la rentrée pour l'inscription de nouveaux élèves), ce qui peut être inconfortable pour une bonne organisation dès le 1^{er} septembre.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Dalhem du 16.03.2020 au 30.06.2020.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ECOLE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser au mieux le cours d'éducation physique à l'école de DALHEM durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Maître d'éducation physique	02/24	Dalhem	Du 01.09.2020 au 30.09.2020

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

**DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ECOLES DE BERNEAU, DALHEM
ET WARSAGE**

Le Conseil,

Entendu Mme A. Polmans, Echevine de l'Enseignement, expliquant qu'il y a lieu d'accorder 6 périodes de mission collective dans les écoles de Dalhem, Berneau et Warsage du 01.09.2020 jusqu'à la fin de la procédure et au plus tard jusqu'au 30.09.2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mme P. Driessens, Conseillère Communale du groupe Dalhem Demain, sollicitant des précisions sur les missions collectives et demandant si les périodes ne pourraient pas être attribuées aux cours de citoyenneté par exemple.

Mme A. Polmans explique que les missions collectives relèvent de la liberté des P.O et que les périodes peuvent servir à l'organisation ou soutien de projets..., qu'en concertation avec les enseignants et les directions, le choix s'est porté sur le nouveau projet numérique afin de le « stabiliser ».

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantations	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	02/24 02/24 02/24	Berneau Dalhem Warsage	Du 01.09.2020 au 30.09.2020

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ECOLES DE BERNEAU, DALHEM ET WARSAGE

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser au mieux les classes de primaire dans les écoles de BERNEAU, DALHEM et WARSAGE durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	10/24 19/24 04/24	Berneau Dalhem Warsage	Du 01.09.2020 au 30.06.2021

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ECOLES DE BERNEAU, DALHEM, WARSAGE, MORTROUX ET NEUFCHÂTEAU

Le Conseil,

Entendu Mme A. Polmans, Echevine de l'Enseignement, expliquant qu'il y a lieu d'accorder, dans le cadre du projet numérique, deux périodes par implantation primaire du 01.09.2020 jusqu'à la réception de l'autorisation de remplacement de Madame Delphine GENGOUX et au plus tard jusqu'au 30.09.2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantations	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	02/24 02/24 02/24 02/24 02/24	Berneau Dalhem Warsage Mortroux Neufchâteau	Du 01.09.2020 au 30.09.2020

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

COURS DE SECONDE LANGUE

Le Conseil,

Entendu Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le point ;

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu'ici, aucune obligation n'existe quant à l'apprentissage d'une langue étrangère ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisé pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2020 au 30.09.2020 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2020 au 30.09.2020

Art. 2. Le traitement des AESI maitres de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE
PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS**

Le Conseil,

Entendu Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le point ;

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n°774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un cadre afin de pouvoir dispenser le cours de néerlandais aux enfants de la 3^{ème} année maternelle à la 4^{ème} année primaire du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	26/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2020 au 30.06.2021

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement des agents sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. Les agents bénéficieront de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : ACTIVITÉS DES VACANCES D'ÉTÉ 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC A L'ALLURE DE SA NATURE

Mme MARIE MARTIN - RATIFICATION

Le Conseil,

Entendu Mme A. Polmans, Echevine de la Jeunesse, présentant ce dossier et expliquant que l'idée est de créer des partenariats non pas pour des stages entiers mais plutôt pour des activités ponctuelles pour les enfants de primaires ;

Vu la décision du Collège du 24.03.2020 relative à l'organisation de stages pendant les vacances d'été ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une convention de partenariat avec A L'ALLURE DE SA NATURE - Mme Marie MARTIN pour l'organisation d'un atelier « Pas

à pas vers soi dans la nature » à destination des enfants de 6 à 12 ans le jeudi 02.07.2020 de 13H à 16H à l'école de WARSAGE ;

Vu la décision du Collège du 23.06.2020 d'arrêter la convention de partenariat reprise ci-dessous :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Commune de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

Représentée par M. A DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale, ci-après dénommé « LA COMMUNE »

ET

A L'ALLURE DE SA NATURE - Mme Marie Martin, numéro d'entreprise BE 0554.999.158

Dont le siège social est situé Chaussée Brunehaut n° 261 à 4450 JUPRELLE

Adresse mail : desanature@gmail.com

ci-après dénommée « A L'ALLURE DE SA NATURE »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LA COMMUNE confie à A L'ALLURE DE SA NATURE, qui accepte, le soin d'organiser un atelier « pas à pas vers soi dans la nature » pour un groupe de 8 enfants de 6 à 12 ans le jeudi 02.07.2020 de 13H à 16H à l'école de WARSAGE, Place du Centenaire Fléchet 22/A à 4608 WARSAGE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif pour un atelier d'une demi-journée (3H) est fixé à 100€.

Les ateliers font l'objet d'une facturation à LA COMMUNE.

LA COMMUNE se charge des inscriptions.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'ATELIER

A L'ALLURE DE SA NATURE offre une parenthèse dans la vie.

A L'ALLURE propose différents ateliers dont le fil conducteur est le développement personnel dans la bienveillance et la pleine conscience.

Thème de l'atelier : "Pas à pas vers soi dans la nature". Balade, rencontre à soi. A travers la nature, le mouvement et la pleine conscience, l'enfant va explorer son jardin intérieur.

Programme de la demi-journée :

1. Balade dans la nature où les enfants vont glaner des éléments naturels pour créer leur propre sculpture de leur jardin intérieur ;
2. Un temps pour se déconnecter du mental et laisser libre cours à l'expression de ses mains ;
3. Séance de mouvements en conscience ;
4. Méditation et relaxation ;

5. Échanges

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET RESPONSABILITES

1. Dans le chef de A L'ALLURE DE SA NATURE

A L'ALLURE DE SA NATURE déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires auprès des compagnies notoirement solvables afin de couvrir les enfants et l'animateur contre les risques en responsabilité civile et les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des activités. Une attestation d'assurance sera fournie à LA COMMUNE sur simple demande. Les accidents survenant sur le chemin entre le domicile de l'enfant et le lieu de l'activité ne sont en revanche pas couverts. Les coordonnées de l'animateur sont communiquées par A L'ALLURE DE SA NATURE à LA COMMUNE avant le début de l'atelier.

2. Dans le chef de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de A L'ALLURE DE SA NATURE les locaux nécessaires à la bonne organisation des ateliers.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de partenariat est conclue pour la période de l'atelier, à savoir le jeudi 02.07.2020 de 13H à 16H.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'obligent, tant au cours de la convention qu'après, à ne pas utiliser les données confidentielles dont elles auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

Toutes les informations communiquées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont présumées confidentielles, sauf mention contraire.

ARTICLE 7 : CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultants de la convention à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT ET RENONCIATION

Toute modification de contrat devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par les parties. Aucune des parties ne pourra notamment se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du contrat. De même, toute renonciation à un droit quelconque du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce au droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du contrat.

ARTICLE 9 : NULLITE D'UNE DISPOSITION

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même. Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même de la convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économiquement équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La présente convention est soumise à la loi belge.

En cas de litige pouvant naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.

Fait à Dalhem, le 17.06.2020, en autant d'exemplaires originaux que de parties à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour LA COMMUNE

POUR A L'ALLURE DE SA NATURE

Le Collège communal,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

A. DEWEZ

M. MARTIN »

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la convention de partenariat reprise ci-dessus.

TRANSMET la présente délibération à Mlle CRAUWELS, Service Jeunesse, et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : ACTIVITÉS DES VACANCES D'ÉTÉ 2020

CONVENTION D'ANIMATION JEUNESSE AVEC LA CROIX-ROUGE

RATIFICATION

Le Conseil,

Entendu Mme A. Polmans, Echevine de la Jeunesse, présentant ce dossier et expliquant que l'idée est de créer des partenariats non pas pour des stages entiers mais plutôt pour des activités ponctuelles pour les enfants de primaires ;

Vu sa décision du 24.03.2020 relative à l'organisation de stages pendant les vacances d'été ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une convention de partenariat avec la Croix-Rouge pour l'organisation d'un module « Mission Zéro Bobo » à destination des enfants de 6 à 8 ans le vendredi 03.07.2020 de 13H à 16H à l'école de DALHEM ;

Vu la décision du Collège du 23.06.2020 d'arrêter la convention de partenariat reprise ci-dessous :

« CONVENTION D'ANIMATION JEUNESSE

Entre

Commune de Dalhem

ici désigné comme l'organisme demandeur et valablement représenté par Madame Marie Crauwels

qui agit en qualité d'employée d'administration

Adresse : Rue de Maestricht 7 à 4607 Dalhem

Numéro de contact : 04/374.74.23

et

L'instance organisatrice : la Croix-Rouge Jeunesse asbl. Valablement représentée par M. Edouard CROUFER, Président de l'ASBL, qui délègue à Madame Sophie Köhler en sa qualité de coordinatrice jeunesse pour la province de Liège pour la représenter valablement.

OBJET

Article 1er

La Croix-Rouge Jeunesse (en abrégé CRJ) s'engage à animer un (des) module(s)

X 1er Soins Jeunesse

- Mission Zéro Bobo : 6 -10 ans (1)
- Benjamin -Secouriste : 10-12 ans

™ Outils

- Ma Maison, ma Sécurité et Moi (2ème – 3ème maternelles)
- Kidon'Kwa (à partir de 8 ans)
- Boxes et roue de la Jeunesse (à partir de 8 ans)

™ Animation promotionnelle ou spécifique

(à préciser : initiation, camp, présentation CRJ...) :

Selon la (les) date(s) et le(s) lieu(x) qui est/sont convenu(s) à l'article 2, la CRJ

s'engage à organiser le(s) module(s) défini(s) ci-dessus selon les modalités reprises dans ce document.

Article 2

Le(s) module(s) se déroulera(ont) selon le calendrier suivant (indiquer le(s) jour(s) et la(les) date(s) et les horaires de prestation(s) :

Module 1 le 03 juillet 2020 de 13h à 16h

Article 3

L'organisme demandeur s'engage à :

- satisfaire aux conditions logistiques suivantes :
 - Local propre, chauffé, d'une surface de +/- 40 m² réservé à l'animation du module durant le temps nécessaire et séparé de toute autre activité.
 - 2 tables propres et autant de sièges que de participants.
 - un point d'eau à proximité directe du local.

- garantir la présence du professeur ou du référent du groupe demandeur lors de l'animation.
Si exception, indiquer ici le motif de l'absence du professeur ou référent : pas de moniteur supplémentaire disponible/prévu pour accompagner la Croix-Rouge dans l'encadrement de l'activité
- Communiquer à l'instance organisatrice de la CRJ ces informations au moins deux semaines avant la date prévue du module.

Article 4

L'organisme demandeur s'engage à payer

- les frais inhérents à l'animation du module soit pour le module de :

1er Soins Jeunesse : Mission Zéro Bobo : 6 -10 ans

2.5€ x le nombre de participants x nombre de module soit : 2.5€ x 1 x 10 = 25€

30€ de forfait, par module et par classe 30€ x 1 = 30 €

Total = 55 €.

Article 5

Le paiement du montant global de ces modules devra être effectué dès réception de la facture envoyée par l'instance organisatrice du module.

Article 6

L'instance organisatrice s'engage

- à mettre à la disposition du groupe demandeur le nombre nécessaire d'animateurs brevetés par module organisé.
- à apporter le matériel et les outils nécessaires au bon déroulement de l'activité.
- à transmettre, à la fin de l'animation 1ers Soins Jeunesse un brevet de participation à chaque personne ayant participé à ces modules. Néanmoins, ce brevet est conditionné par une présence suffisante et un comportement correct du participant ; ces éléments seront appréciés par l'animateur.

Article 7

Cette convention prend cours au moment de sa signature et se termine dès la fin de l'animation du dernier module et après réception du paiement de la facture.

Condition(s) et/ou remarque(s) particulière(s) :

Plaine communale

Fait à Liège, en double exemplaire, le 22-06-2020

Pour l'organisme demandeur

Pour la Croix-Rouge Jeunesse »

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la convention de partenariat reprise ci-dessus.

TRANSMET la présente délibération à Mlle CRAUWELS, Service Jeunesse, et au Service Comptabilité pour information et disposition.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS DE BEACH VOLLEY
DE L'ÉCOLE DE DALHEM PAR L'ENVOI HERVE MORTROUX THIMISTER VBC
PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu les courriels n° **764** et **837**, par lesquels M. Nicolas SNOECK et M. Patrick DUFAYS, au nom de l'Envol Herve Mortroux Thimister vbc, sollicitent la mise à disposition des terrains de beach volley situés à l'école de DALHEM de début juillet à fin septembre 2020 pour reprendre les entraînements de volley en extérieur et pour louer ceux-ci aux joueurs affiliés au club durant la 2^e quinzaine de juin ainsi qu'aux non affiliés du club à partir du 1^{er} juillet 2020, et par lesquels ils demandent l'autorisation de placer un bar mobile sur le site ;

Vu la décision du Collège du 09.06.2020 relative à la reprise des entraînements de volley en extérieur ;

Vu la convention d'occupation des terrains de beach volley situés à l'école de Dalhem – rue Lieutenant Pirard 5 à 4607 Dalhem arrêtée par le Collège en sa séance du 30.06.2020 :

**« CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS DE BEACH VOLLEY SITUÉS A
L'ÉCOLE DE DALHEM – RUE LIEUTENANT PIRARD 5 À 4607 DALHEM**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DALHEM met à la disposition de l'Envol les terrains de beach volley situés à l'école de Dalhem, rue Lieutenant Pirard 5 à 4607 DALHEM du 01.07.2020 au 31.08.2020, dans les limites et aux conditions d'utilisations suivantes, en vertu de la décision du Collège communal du 30.06.2020.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES À LA
SALUBRITÉ PUBLIQUE**

- 1° L'Envol s'engage à respecter et à faire respecter à tous les utilisateurs les mesures émises par les autorités dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.
- 2° L'Envol est seul habilité à vendre des boissons. Il est autorisé à servir à boire sur le site, à condition de respecter le protocole émis pour le secteur Horeca dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (les boissons consommées doivent obligatoirement être prises en place assise, les consommations au bar ou debout ne sont pas autorisées, 10 personnes maximum par table, ...).
- 3° Aucune musique ne pourra être diffusée sur le site.

- 4° Les terrains devront être libérés pour 21h30 et le dimanche pour 20h.
- 5° La gestion du planning d'occupation des terrains sera sous la responsabilité de l'Envol.
- 6° L'Envol assurera, pendant et après les activités, le nettoyage du site, de ses abords et des accès immédiats, la vidange des poubelles, le ramassage des déchets et l'évacuation de ceux-ci.

ARTICLE 3 – ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE

- 1° L'Envol se déclare solidairement, civilement responsable de l'organisation des activités. Il déclare abandonner tout recours contre la Commune de DALHEM en matière d'occupation du domaine public situé dans le périmètre fermé.
- 2° L'Envol déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires auprès des compagnies notoirement solvables afin de se couvrir lui-même ainsi que les participants contre les risques en responsabilité civile et les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des activités.

Une attestation d'assurance sera fournie à LA COMMUNE dès réception de celle-ci.

ARTICLE 4 – RÉPARATION DES DOMMAGES

L'Envol désigne son correspondant chargé de traiter les sinistres et à faire diligence pour les réparations de dommages sur le lieu des activités. Cette personne devra cependant s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou de toute initiative autre que les mesures urgentes prises en vue d'empêcher la survenance ou d'atténuer les conséquences d'un sinistre.

De par la loi, l'assureur garde la maîtrise et la direction de la gestion des sinistres. Lorsque les tiers ont supporté des dommages imputables à la responsabilité civile de l'Envol, les indemnisations seront réglées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du domaine public sera effectué avant et après les activités. Cet état des lieux consiste en **une vidéo précise** (+ photos éventuelles) qui sera réalisée par un agent technique du Service des Travaux en présence de l'Envol et qui sera déposée à la Commune.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Dalhem, Le 30 juin 2020

Pour l'Envol,

Pour le Collège communal,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

P. DUFAYS

J. LEBEAU

A. DEWEZ

Vu les mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité lors de ses réunions des 23 et 27.07.2020 visant à lutter contre la résurgence de l'épidémie ;
Vu l'avenant à la convention arrêté par le Collège en sa séance du 28.07.2020 :

« **AVENANT N°1 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION** »

Vu les mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité lors de ses réunions des 23 et 27.07.2020 visant à lutter contre la résurgence de l'épidémie, il y a lieu de revoir les activités autorisées sur le site des terrains de beach volley.

À partir du 29.07.2020, seuls les entraînements de l'Envol seront autorisés sur les terrains de beach volley, aux horaires mentionnés ci-dessus.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Dalhem, Le 28 juillet 2020

Pour l'Envol,

Pour le Collège communal,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

P. DUFAYS

J. LEBEAU

A. DEWEZ »

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit : « Dans son courriel, le club l'Envol demande pour avoir le terrain de beach volley jusqu'à fin septembre. Dans la décision, il est prévu jusqu'à fin août. Pourquoi ? »

M. M. VONCKEN confirme que vu la résurgence du coronavirus, la convention a dû être modifiée dès fin juillet.

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la convention et l'avenant repris ci-dessus.

TRANSMET la présente délibération à Mlle CRAUWELS et au Service Comptabilité, Mme LOUSBERG, pour information et disposition.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

- M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU
. « 5G

L'ASBL Réseau citoyen nous a informés avoir interpellé les bourgmestres des différentes communes wallonnes concernant le déploiement de la 5G.

Dans son courrier, l'ASBL précitée se dit ni pour ni contre mais s'interroge et souhaite avoir l'avis des communes.

Selon le courriel que nous avons reçu, sur les 262 bourgmestres wallons, 35 bourgmestres ont réagi.

Les Collèges des bourgmestres et échevins des 35 communes qui ont répondu à l'appel sont sensibles à la question. Ils déplorent le manque de transparence de Proximus et l'absence d'évaluation de la 5G sur l'environnement et la santé publique. Certains ne comprennent ni la précipitation en cette période de crise, ni

l'absence de débat. Ils évoquent les craintes d'une partie de la population au sujet du déploiement de cette technologie.

Selon l'ASBL précitée, Dalhem n'a pas donné signe de vie.

Pouvez-vous nous confirmer avoir reçu ce courrier ?

Nous lisons également sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie que certaines communes ont protesté contre la 5G.

Sur son site internet, la commune de Profondeville dit ceci :

La Commune de Profondeville réclame que tout déploiement réel de la 5G en Belgique se fasse dans le strict respect du nécessaire débat démocratique sur la question de ses bénéfices au regard de l'intérêt général et de son impact sur notre santé et notre environnement.

A la lecture de différents articles de presse, il semblerait qu'il y ait un problème de communication concernant le déploiement de la 5G dans certaines communes.

Apparemment les communes concernées ont été informées du déploiement de la 5G par voie de presse.

Quelle est la position du Collège par rapport à cette fameuse 5G ?

Savez-vous si la 5G va être déployée dans notre commune et si oui quand ? »

M. le Bourgmestre confirme que les services administratifs n'ont pas reçu le courrier susvisé, explique que la question de la 5G a déjà été abordée notamment entre bourgmestres et est « remontée » à l'UVCW qui a émis un avis auquel le Collège se rallie.

Il lit l'avis de l'UVCW émis le 05.05.2020 (voir annexe).

Dès qu'un retour d'information aura lieu, celle-ci sera partagée. A ce jour, il y a donc un principe de précaution à avoir et une nécessité d'avoir un débat au niveau régional.

Aucune demande n'a été introduite, le service urbanisme est vigilant et alertera le Collège immédiatement.

. « Un riverain déplore la vitesse parfois excessive des vélos sur le chemin entre Dalhem et Mortroux. Il propose de mettre une signalétique afin d'inviter les cyclistes à rouler à une vitesse adaptée.

Un autre riverain signale des problèmes similaires à d'autres endroits et s'inquiète pour la Rue des Fusillés. Ne faudrait-il pas également mettre le même type de signalétique ? »

Une discussion a lieu (question de civisme, intérêt ou non d'augmenter les signalétiques, accroître la présence policière, danger similaire provoqué par les chevaux surtout quand ils sont nombreux, ...)

M. le Bourgmestre conclut que la question peut être posée à la Police concernant le chemin entre Dalhem et Mortroux.

Une réflexion est en cours concernant la problématique soulevée au Conseil précédent (proposition d'interdire le tunnel sous-voie aux cyclistes rue des Fusillés).

- Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUEAU

. Projet éolien sur la Commune : il y a eu pas mal d'articles dans la presse, la clôture d'enquête a eu lieu ce lundi, quel est l'avis du Collège ?

M. le Bourgmestre précise que le Collège rendra son avis au Collège mardi prochain 1^{er} septembre.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, explique que la presse a relaté le litige entre la région wallonne et la région néerlandophone et demande s'il n'y a pas de litige entre Dalhem et la Commune voisine (que Dalhem devait apparemment avertir du projet).

M. le Bourgmestre confirme que le service urbanisme a suivi la procédure légale et que la Commune de Dalhem a rempli ses missions (en matière de publicité notamment). Il explique que le dossier n'est pas simple vu sa situation à la frontière entre les deux Communes et vu que plusieurs promoteurs commencent à rentrer des dossiers pour Dalhem et pour Fourons. Et la presse aime bien ce genre de situation complexe. La Commune de Fourons est informée. Il y a probablement un jeu politique dans ces dossiers.

- M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

. Aînés – Cours de dans (tangothérapie). Il demande pourquoi ces cours ne sont pas autorisés dans le local de Berneau alors que des cours de danse vont reprendre ailleurs dans l'entité (et également à Ans et Oreye avec les mêmes professeurs). Il demande pourquoi la communication se fait par l'intermédiaire du CCCA alors que ce serait plus constructif avec l'échevine. Il fait référence à la parution, hier, sur le Facebook de la Commune, d'un lien vers le protocole sanitaire relatif aux sports ; il ne comprend pas que cette danse, qui est un sport, soit interdite.

Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Aînés et de la Santé, apporte les précisions suivantes : le problème n'est pas simple, elle peut comprendre l'impatience des aînés mais il faut savoir que les + de 60 ans constituent le seul groupe à risque et que la tangothérapie est une danse qui ne permet pas de respecter la distanciation, donc en tant que scientifique elle ne peut que conseiller le Collège à ne pas prendre la responsabilité d'autoriser la reprise de ces cours actuellement. Elle confirme aussi qu'elle n'a été saisie d'aucune demande de la part des participants au cours.

M. le Bourgmestre complète ces précisions en rappelant que le Collège souhaite avoir une ligne de conduite et faire passer un message clair : pas d'activité communale pendant le mois de septembre (les activités demandant une

préparation plus conséquente comme l'expo ou la balade gourmande ayant déjà été annulés) – attente du prochain CNS – analyse au cas par cas des demandes extérieures (comités des fêtes, cours de sports ...)

Une discussion a lieu (concernant la location du local, le remboursement éventuel par les professeurs des cours supprimés, ...)

. Piste cyclable – Berneau-Warsage

Il fait remarquer que l'interdiction de stationnement n'y est pas respectée, notamment par certains camions.

M. le Bourgmestre confirme que la tolérance « zéro » a été sollicitée auprès de la Police (Police secours, Chef de corps et agents de quartier).

- Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUEAU

. Elle souhaiterait avoir le bilan de l'opération « Relance économique - Chèques commerces promos ».

Elle insiste sur la nécessité d'une bonne communication fréquente.

Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine du Commerce, précise qu'elle n'a pas les tout derniers chiffres (on devrait être entre 800 et 900 chèques vendus). Elle confirme que l'info est partagée chaque semaine sur les réseaux sociaux.

- Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

. Signale notamment la présence de branchages au niveau du pont du tunnel à Dalhem.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, confirme qu'un arbre privé a été coupé et que le propriétaire va finaliser le nettoyage des déchets.

. Elle revient sur le secteur culturel face à la gestion de la crise, note que la Ville de Liège a pris les devants afin de pouvoir autoriser certaines manifestations.

Une discussion a lieu : cette crise peut engendrer un débat sans fin, M. le Bourgmestre rappelle la position de la Commune (voir ci-dessus), Mme D. CREMA-WAGMANS rappelle qu'il faut avancer pas à pas et faire preuve de patience.